



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/07/01/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
CONSIDÉRANT la demande présentée par Stéphane LAVERGNE – QUERCY ENTREPRISE - afin de procéder à des travaux de création de réseaux d'eau et assainissement avenue Joseph Loubet entre l'avenue Fernand Lacroix et le chemin du Moulin de Laporte.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise QUERCY ENTREPRISE est autorisée dans le cadre des travaux sus nommés à neutraliser la circulation avenue Joseph Loubet sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le du **mercredi 08 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025**.

ARTICLE 3 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'Entreprise QUERCY ENTREPRISE prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

- La circulation sera interrompue sur la D813 du PR 4+200 AU PR 4+285 au carrefour de la rue Bertrand et de l'avenue Loubet situés en agglomération.
- Les véhicules emprunteront les déviations suivantes :

Pour les P.L:

RD 813 du PR 3+995 au PR 0+000 Giratoire de Nayrac vers Giratoire du Drauzou
RD 802 du PR 37+235 au PR 44+790 du Giratoire du Drauzou vers Giratoire de Lacapelette
RD 840 du PR 12+351 au PR 15+111 Giratoire de Lacapelette vers le pont du Pin coté allées Victor Hugo
RD 802 du PR 45+000 au PR 45+124 Traversée du Pont du Pin
RD 13 du PR 8+752 au PR 9+15 Pont du Pin coté Faubourg du Pin vers le Giratoire des Tours
C 0001 du PR 0+000 au PR 0+388 Giratoire des Tours vers l'avenue Teulié
C 0019 du PR 0+000 au PR 0+1802 Foirail vers le Giratoire des Carmes
C002 sur l'avenue Philibert Delprat
Avenue Fernand Lacroix
RD 813A vers le Giratoire de Nayrac

Pour les V.L:

Avenue Fernand Lacroix (Voie communale)
C 0002 du PR 0+32 au PR 0+1007 par l'avenue Philibert Delprat vers le Giratoire des Carmes

- Mise en place d'une déviation de tous les véhicules légers en provenance de Cahors par l'avenue Fernand Lacroix et l'avenue Philibert Delprat jusqu'au rond-point des Carmes.
- Mise en place d'une déviation des Poids-lourds en provenance de Cahors depuis le giratoire du Drauzou vers le Giratoire de Lacapelette sur la RD 802, possibilité d'entrer en ville jusqu'au Giratoire de Nayrac puis demi-tour obligatoire
 - Installation de panneaux d'informations
 - La rue Bertrandry sera mise en sens unique vers l'avenue Fernand Lacroix, sortie interdite sur l'avenue Loubet
 - La circulation depuis l'avenue Pierre et Marie Curie et la rue des Miattes est maintenue vers le centre-ville sur l'avenue Loubet. Elle est interdite en direction de Cahors sur l'avenue Ratier
 - Suppression durant le chantier des chicanes au niveau de l'avenue Philibert Delprat et l'avenue Fernand Lacroix. Les services techniques du grand Figeac -procèderont à l'enlèvement de la balise et à la mise en place des panneaux d'interdiction de stationner. L'entreprise masquera les panneaux d'information des chicanes.
 - Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur les trottoirs,
 - Les livraisons pour Locavente, l'entreprise Lagrange, NR2J, Myelin, Pétrin de Pierre, IBSO doivent être maintenues,
 - Les accès riverains seront maintenus et limités à 30 km/h,
 - L'accès des véhicules d'incendie et de secours devra être garanti en permanence,
 - Durant le chantier, les arrêts des lignes 9 et 12 « Bertrandry » et « Maison de la Formation » de l'avenue Joseph Loubet, ainsi que l'arrêt « Centre Culturel » pourront être desservis, par l'avenue Fernand Lacroix, l'avenue Philibert Delprat, la rue Jules Pinquié et le Chemin des Miattes.
 - Une présignalisation « Route barrée à M », « Suivre déviation » sera installée au niveau du giratoire de Nayrac,
 - L'avenue Loubet sera réouverte à la circulation au plus tôt à la fin du chantier,
 - L'information des riverains et des commerçants sera effectuée par l'entreprise (IBSO, Pétrin de Pierre, JM Piscine, L'Atelier du Fleuriste, CRIT, Lagrange, Locavente, NR2J, Myelin, SDEL
 - La chaussée devra être balayée avant remise en circulation.

La permission de voirie devra être sollicitée auprès du STR du Lot, Zone Artisanale Despeyroux, 46120 Lacapelle-Marival.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, vis-à-vis des usagers de la voirie.

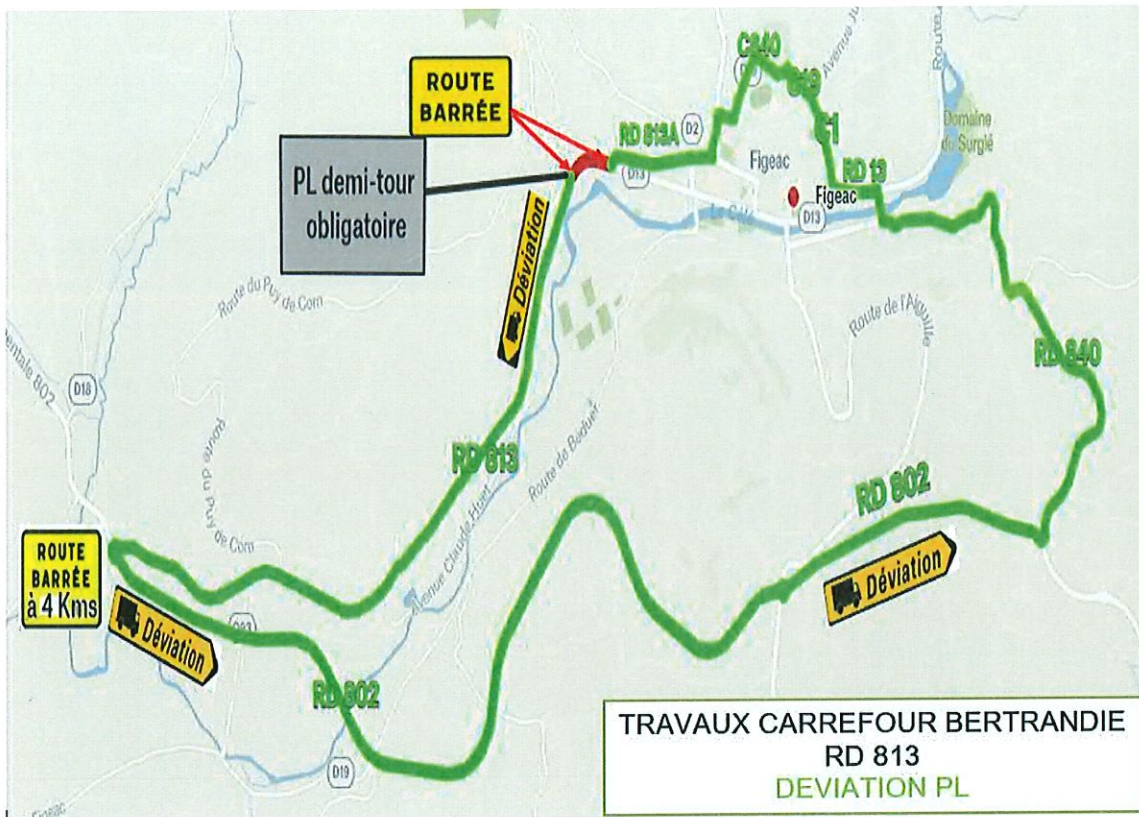
L'entreprise sera responsable de la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire, ainsi que de la signalisation réglementaire de déviation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Figeac, le 07 JAN. 2025

Le Maire
André MELLINGERCopies

Service à la population
 P Lafabrie
 Sud Infra Environnement
 SPS – M. Cazes
 Service de Collecte des OM
 Agents de maîtrise
 Réseau Bus – P. Belaygue
 PM – Gendarmerie
 SDIS – Hôpital
 Informations municipales
 Entreprises proches concernées citées dans l'article 3 (distribution Quercy Entreprise)
 Transports scolaires
 Service régional des Mobilités du Lot
 Grand Figeac
 STR Lacapelle Marival et Saint Céré
 Intermarché
 But
 Renault
 Volkswagen
 Star Jouet
 Bureau Vallée
 JPS Automobile,
 ALDI
 LIDL
 Mac Donald
 Norauto
 Irri Jardin
 Connexion
 France Pare-brise
 CEDEO
 ALVEA
 ISI RICOH
 Randstad
 Ratier
 Citroën